



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2024-033

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

Direction de la Mer -DM- / Pôle Réglementation/Environnement

R02-2024-01-29-00001 - arrêté portant abrogation de concession aquacole par prise d'eau sur la commune du Robert (SAS Or De la Mer) (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Service Interministériel de défense et de protection civiles

R02-2024-01-22-00008 - Portant modification de l'agrément départemental n° R02-2022-05-23-00004 du 23 mai 2022 attribué au Régiment du service militaire adapté de Martinique (RSMA), pour assurer la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) (1 page)

Page 6

Direction de la Mer -DM-

R02-2024-01-29-00001

arrêté portant abrogation de concession
aquacole par prise d'eau sur la commune du
Robert (SAS Or De la Mer)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Mer

ARRETE N° *R02-2024-01-29-00001*
portant abrogation de l'arrêté de concession aquacole
par prise d'eau
sur la commune du ROBERT (SAS L'OR DE LA MER)

Le Préfet de la Région Martinique

Vu le Code rural et de la Pêche maritime, notamment le livre IX, article R923-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-03-02 du 2 mars 2020 autorisant l'exploitation de cultures marines par prise d'eau sur la commune du Robert (SAS L'OR DE LA MER) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-08-01-00001 en date du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à **M. Xavier NICOLAS**, directeur de la mer de la Martinique ;

Considérant que le cahier des charges prévu à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 n'a pas été signé dans le délai de deux mois suivant sa notification par le concessionnaire, que dans ces conditions, celui-ci est réputé avoir renoncé au bénéfice de la concession ;

Considérant la non-exploitation de la concession aquacole autorisée par arrêté préfectoral du 2 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur de la Mer de Martinique ;

ARRETE

Article 1er : Il convient de considérer que l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 autorisant l'exploitation de cultures marines par prise d'eau de mer, accordée à la SAS L'OR DE LA MER représentée par Jocelyn JEAN-FRANÇOIS, demeurant 41 rue François Pavilla – 97200 Fort de France, est caduque.

Article 2 : Le Directeur de la Mer de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

A Fort-de-France, le **29 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,

Xavier NICOLAS

Directeur de la Mer

AMPLIATIONS :

- Préfet de Martinique
- DRFIP (Mission domaniale)
- SAS L'OR DE LA MER (M. Jocelyn JEAN-FRANCOIS)

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2024-01-22-00008

Portant modification de l'agrément départemental n° R02-2022-05-23-00004 du 23 mai 2022 attribué au Régiment du service militaire adapté de Martinique (RSMA), pour assurer la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

**Arrêté n°
Portant modification de l'agrément départemental n° R02-2022-05-23-00004
du 23 mai 2022 attribué au Régiment du service militaire adapté de
Martinique (RSMA), pour assurer la formation au Brevet National de Sécurité
et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)**

LE PRÉFET

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté n° R02-2022-05-23-00004 du 23 mai 2022 portant agrément départemental pour assurer la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) attribué au Régiment du service militaire adapté de Martinique (RSMA) ;

Vu l'arrêté n° R02-2023-09-04-00002 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Considérant la demande de modification exprimée par mail le 23 octobre 2023 par le RSMA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 est modifié comme suit :

Le module Secourisme sera assuré par les moniteurs suivants :

- M. Loïc DENNINGER – responsable pédagogique de la formation.
- M. Christophe DENIS – responsable de la formation et de l'évaluation secourisme
- M. Romain MARGUERON – BNSSA et moniteur secourisme
- M. Sébastien LEBRETON – BNSSA et moniteur secourisme
- M. Steve DURIEUX-TROUILLETON – moniteur secourisme

Article 2 : Les autres articles restent inchangés ;

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet du Marin, la sous-préfète de Trinité et la sous-préfète de Saint-Pierre ainsi que les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

22 JAN 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice adjointe de cabinet**

Audrey MONLOUIS-BANARÉ